



Ecrivez la suite de l'histoire, faites un legs à la **Croix-Rouge vaudoise**



La vie est comme un livre, avec ses chapitres, ses épisodes et ses rebondissements.

Toutefois, ce livre-là ne peut être fermé ou ouvert à sa guise. Les pages se tournent d'elles-mêmes, jusqu'au jour où arrive l'ultime feuillet de l'histoire, de son histoire.

Au terme de notre destinée, nous avons la possibilité d'écrire «le mot de la fin» et ainsi de prolonger les valeurs qui nous ont animés. En rédigeant nos dernières volontés, nous perpéтуons les principes qui nous tiennent à cœur.

Claude Gross

Directeur

Pour que vos souhaits soient respectés

70 % de la population suisse ne rédige pas de testament. Or, en l'absence d'héritiers légaux dans votre famille, ou d'héritiers institués par vos soins dans un testament, vos biens et avoirs reviendront en totalité à l'Etat, soit au Canton de votre domicile. Il paraît donc préférable de se demander ce que l'on aimerait qu'il advienne de sa succession.

Même si vous disposez d'héritiers légaux, vous pouvez décider d'attribuer à une association une somme déterminée et/ou des valeurs réelles (biens immobiliers, œuvres d'art, portefeuille d'actions ou autres produits financiers, parts dans une entreprise, brevets, etc.). Ce faisant, vous vous associez alors aux valeurs de solidarité et de partage défendues par ladite organisation.

En désignant la Croix-Rouge vaudoise comme héritière, vous confirmez votre volonté de soutenir nos objectifs fondamentaux et nos engagements: nos prestations d'humanitaire de proximité.

Comment procéder

Il existe deux façons de rédiger ses dernières volontés pour toute personne âgée de 18 ans au moins et en possession de sa pleine capacité de discernement:

- **Le testament olographe:**

Entièrement rédigé à la main, il indique les nom, prénom, date de naissance, lieu et date de rédaction ainsi que la signature de l'auteur du testament. Ce document peut être corrigé et/ou complété ultérieurement par mention manuscrite, à côté de laquelle figureront le lieu, la date et la signature du testateur.

- **Le testament authentique:**

Etabli en présence de deux témoins et devant notaire, ce testament est le plus adapté si la situation familiale, financière ou successorale est complexe.

*Dans les deux cas, la mention d'une clause stipulant le ou les biens légués à la Croix-Rouge vaudoise (Croix-Rouge vaudoise, Association Cantonale de la Croix-Rouge suisse, Rue Beau-Séjour 9-13, 1003 Lausanne) permettra de soutenir nos activités et notre éthique. **Votre don est précieux, nous nous engageons à le rendre efficace.***

Bon à savoir

- **La Croix-Rouge vaudoise est labellisée ZEW.**

Cette certification indépendante et reconnue garantit que les dons sont utilisés de manière consciencieuse et conforme au but souhaité par le donateur.



- **La Croix-Rouge vaudoise bénéficie d'une exonération fiscale** totale concernant les successions sur le territoire cantonal ainsi que dans la plupart des autres Cantons.

- **Un testament peut être annulé ou modifié** à tout moment.





La valeur de votre legs

Grâce à votre **générosité**, la Croix-Rouge vaudoise pourra continuer à apporter soutien et réconfort à ceux qui en ont besoin dans le Canton.

Santé, famille, social, bénévolat et formation, quel que soit le domaine d'action, ensemble, nous pouvons changer le scénario de nombreuses vies.

Donnez le dernier mot à la solidarité.

Croix-Rouge vaudoise

Association cantonale de la Croix-Rouge suisse
Rue Beau-Séjour 9-13
Case postale 5683
1002 Lausanne

Tél. 021 340 00 70
Fax. 021 320 66 73
info@croixrougevaudoise.ch
www.croixrougevaudoise.ch